

Commerçants, Artisans, Prestataires de services

ADHÉREZ AU CHEQUE CADEAU LOCAL

HAPPY_oKd

Le chèque Kdo des commerçants
et artisans du **Pays de Fayence**

A partir de
10 €

Découvrez la liste
des partenaires sur
www.cc-paysdefayence.fr


Communauté de communes
Pays de Fayence


Union Economique Pays de Fayence

Ref : VDVTFYWED

Offert par : Nom de l'entreprise

A l'attention de : Un(e) salarié(e)



A l'occasion de :
Noël des Adultes, Noël des enfants, Naissance,
Mariage/Pacs, Rentrée Scolaire, Fête des Mères/Pères,
Départ en Retraite, Sainte Catherine, Saint Nicolas

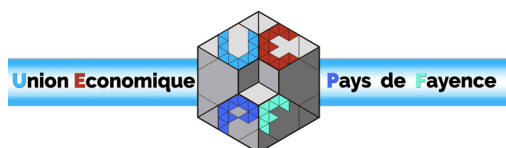
Hors alimentation générale et hors carburants



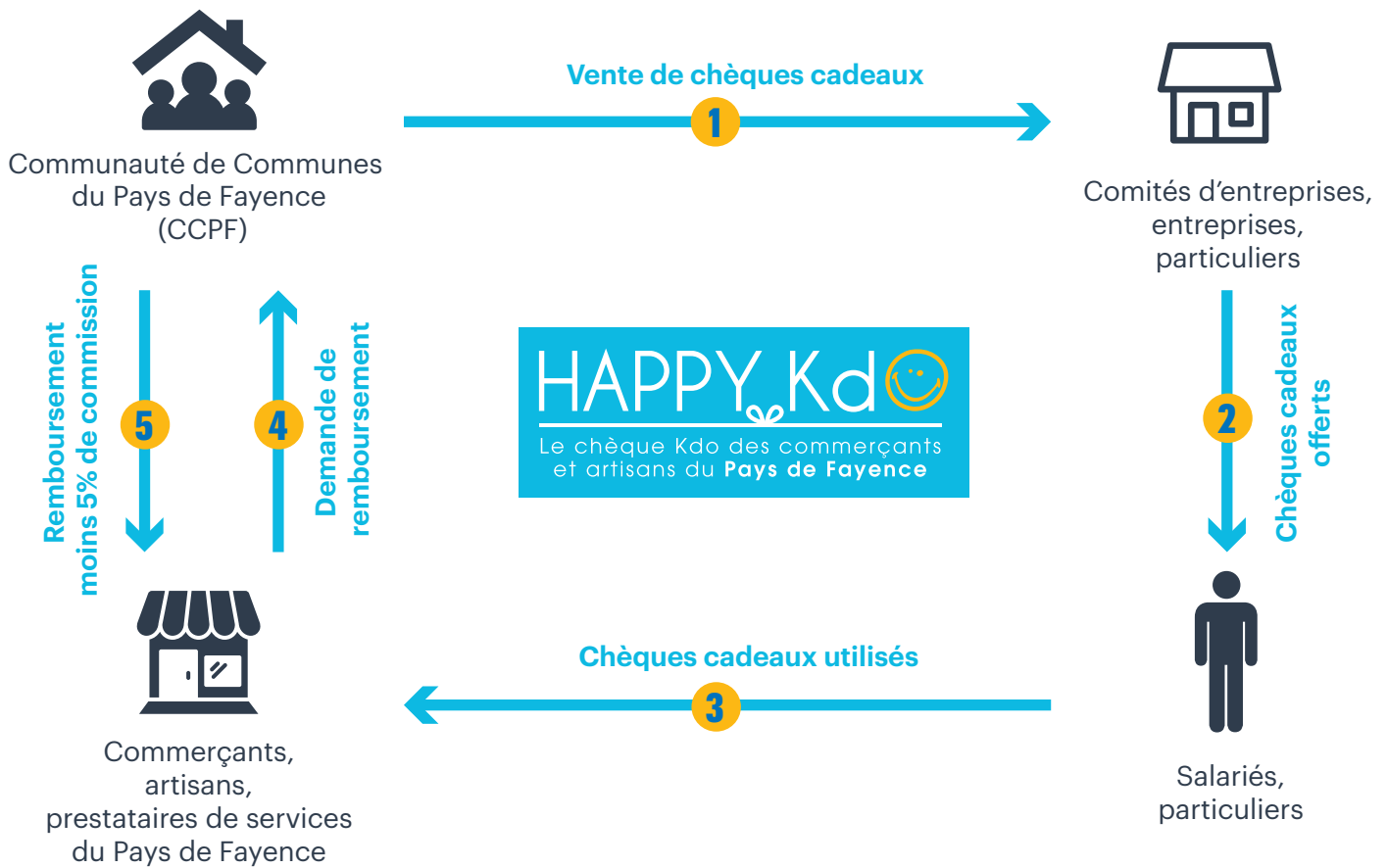


100% ACHAT LOCAL

-  **Augmenter** votre chiffre d'affaires
-  Avoir une image **dynamique et moderne**
-  **Capter** une nouvelle clientèle **et fidéliser** votre clientèle actuelle
-  Participer au **développement** de l'économie locale
-  **Augmenter** le panier d'achat de vos clients de 30 à 50 %
-  **Eviter l'évasion commerciale** hors territoire ou via le commerce en ligne
-  Proposer à vos clients une **solution facile pour faire plaisir** à leurs proches



COMMENT ÇA MARCHE ?



1 Vente de chèques cadeaux

La Communauté de Communes du Pays de Fayence vend les chèques HAPPY KdO aux comités d'entreprises, aux chefs d'entreprises, aux collectivités territoriales du Pays de Fayence, ainsi qu'aux particuliers qui souhaitent faire plaisir à leur entourage.

2 Chèques cadeaux offerts

Les chèques HAPPY KdO sont offerts par les chefs d'entreprises à leurs salariés ou par les particuliers à leur entourage. Ils sont valables 1 an à partir de la date d'émission.

3 Chèques cadeaux utilisés

Les bénéficiaires peuvent faire leurs achats chez tous les commerçants*, artisans* ou prestataires de services* du Pays de Fayence qui adhèrent à HAPPY KdO : alimentation festive, épicerie fine, mode, déco, automobile, bricolage, restaurant, etc. (hors alimentation générale et carburant).

La monnaie n'est pas rendue pour un paiement avec le chèque HAPPY KdO. De plus, il ne peut pas être remboursé en espèces. Il est possible de compléter le règlement par tous moyens acceptés par l'adhérent.

4 Demande de remboursement

Pour se faire rembourser, l'adhérent à HAPPY KdO, adresse avant le 15 du mois à la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), les chèques encaissés, accompagnés du bordereau de remise de chèques téléchargeable sur le site internet : www.cc-paysdefayence.fr (rubrique «**Economie, Agriculture, Forêt**»)

L'adhérent appose au dos des chèques son cachet et sa signature. Il conserve le talon détachable de gauche.

5 Remboursement des chèques cadeaux

La Communauté de Communes du Pays de Fayence rembourse l'adhérent par virement avant le 5 du mois, du montant de la valeur faciale des chèques, déduction faite des 5% de frais de gestion, et adresse à l'adhérent une facture acquittée pour la récupération de la TVA sur les 5% de frais de gestion.